



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2026/36 AUTORISANT LA POSE D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE À LA RUE ROBERT ESNAULT PELTERIE

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

Vu les articles L581-4, L581-8, L581-9 et L581-22 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L581-14 de la loi du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience »,

Considérant l'article L583-1-3 du Code de l'Environnement indiquant la compétence de police de la publicité et d'instruction des Autorisations Préalables et Déclaration Préalable est dévolue au Maire, que le territoire de sa commune soit au non couvert par un Règlement Local de Publicité,

Considérant la requête de la société M.D.A demandant l'autorisation d'effectuer la pose d'un panneau publicitaire avec nouveau scellement à la Rue Robert Esnault Pelterie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à réaliser la pose d'un panneau publicitaire avec nouveau scellement, à la rue Robert Esnault Pelterie.

Les travaux seront effectués à compter de la date du 10/06/2026 sur une période de 15 jours maximum.

ARTICLE 2 – Le panneau ne devra en aucun cas gêner la visibilité des intersections ni celle des usagers de la route et trottoirs.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de L'Environnement.

ARTICLE 4 – Toutes autorités administratives, tous les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui concerne, de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera notifiée au pétitionnaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260603-2026-36-AR
Date de réception préfecture : 03/06/2026

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire
- À la préfecture
- À la BGTA de Toussus-le-Noble
- À la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-Le-Noble, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260603-2026-36-AR
Date de réception préfecture : 03/06/2026